

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-01**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Membres présents Soit	21
Nombre de voix représentées	31
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	5
Nombre de voix représentées	5
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 34 voix exprimées	
Pour : 34 Contre : /	

La règle du quorum est  
(36 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 14 février 2019 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président du GIP proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Avis sur le programme régional Forêt Bois de Bourgogne Franche Comté.

Le 15/02/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**01 MARS 2019**